molybdate de sodium,dihydrate

FDS = Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 23/09/2011 Date de révision: 02/02/2023 Remplace la version de: 03/12/2020 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	Molybdate de Sodium
N° CE	:	231-551-7
N° CAS	:	10102-40-6
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119489495-21
Code du produit	:	100.184.1.000
Type de produit	:	Matière pure
Formule brute	:	Na2MoO4.2H2O
Synonymes	:	molybdate de disodium, dihydrate / molybdate(VI) de sodium, dihydrate / sodiummolybdate,dihydrate
n° BIG	:	16654

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Engrais
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Fertilisers

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distribué par :
AGRINUTRIMENT
1 allée avalon
91000 ; Evry
mail : contact@agrinutriment.fr
Tel . : +33 623315642
Site internet: www.agrinutriment.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison (ORFILA – France) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 – 7j/7)		ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 80 LILLE 08 00 59 59 59 LYON 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY 03 83 22 50 50 PARIS 01 40 05 48 48 TOULOUSE 05 61 77 74 47	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

La substance est classée non dangereuse dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].
Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
molybdate de sodium,dihydrate	N° CAS: 10102-40-6 N° CE: 231-551-7 N° REACH: 01-2119489495-21	> 99	Non classé

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec des troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Garder la victime calme, éviter tout effort physique. En fonction de l'état de la victime: médecin/hôpital.

Premiers soins après inhalation : Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Toux. Difficultés respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation légère. Eruption/dermatite.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeur du tissu oculaire. Irritation légère.

Symptômes/effets après ingestion : APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Vomissements. Crampes/contractions musculaires incontrôlées.

Symptômes chroniques : APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Picotement/irritation de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés. Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Reactivité en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie : Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.

Protection en cas d'incendie : Clothing for fire fighters (including helmets, protective boots and gloves) according to European Regulation EN 469, give a basic protection level for an incident with chemicals. Fire fighters have to ware suited clothing and an independent repertory device (SCBA) that covers the face completely with pressure.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le dégagement de poussières. Produit ne pas aspirer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Veiller à une ventilation adéquate.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Pas de flammes nues. Empêcher la formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Nettoyer les vêtements contaminés.

Mesures antipoussières : Dégagement de poussières:se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

Procédés de nettoyage : Empêcher le nuage de poussières en humidifiant. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les informations de contact d'urgence. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8). Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Éviter le dégagement de poussières. Éviter de respirer les poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Se conformer à la réglementation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Exiger une hygiène stricte. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Des douches de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Température de stockage : 20 °C

Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. halogènes.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: polyéthylène, polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fertilisers.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Molybdate de Sodium (10102-40-6)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,5 mg/m³ (Fraction alvéolaire)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	5 mg/m³
VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	5 mg/m³
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m³
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH® TLV® TWA	0,5 mg/m³ (Respirable fraction)

DNEL et PNEC

Molybdate de Sodium (10102-40-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	23,97 mg/m³

Molybdate de Sodium (10102-40-6)	
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	7,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,15 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	27,25 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	4,08 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	48500 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	4250 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	20,39 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	46,57 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Commodités: douche, bain oculaire. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Vêtements de protection. Gants. Lunettes de protection. Dégagement de poussières: masque antipoussière.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Protection des yeux

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de protection			EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Wear protective clothing. Vêtements de protection

Protection des mains:
Gants

Protection des mains					
Type	**Matériel**	**Perméation**	**Thickness (mm)**	**Penetration**	**Norme**
Gants jetables	Latex, Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Dégagement de poussières: masque antipoussière

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Masque antipoussière	Type P2, Type P3		

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Incolore ou blanc.
Apparence	:	Matière solide cristalline. Poudre cristalline.
Masse moléculaire	:	241,95 g/mol
Odeur	:	Inodore.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	687 °C
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	:	Non oxydant.
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Ininflammable
Température d'auto-inflammation	:	Sans objet
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	9 – 10 (10 %)
pH solution	:	10 %
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	Soluble dans l'eau. Eau: ± 640 g/l
Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	2,59 Type: 'relative density' Temp.: 23,3 °C
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Sans objet
Particle size	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition	:	Sans objet
Teneur en COV	:	0 %
Autres propriétés	:	Hygroscopique,Réaction alcaline

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec (certains) composés halogénés.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit violemment avec (certains) halogènes. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Molybdate de Sodium (10102-40-6)	
DL50 orale rat	4233 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 1,93 mg/l/4h (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 9 – 10 (10 %)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 9 – 10 (10 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Molybdate de Sodium (10102-40-6)	
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,1 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Classification relative à l'environnement: non applicable.

Ecologie - air : Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau : Peu nocif pour les crustacés. Peu nocif pour les poissons. Peu nocif pour les algues. Photolyse dans l'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Molybdate de Sodium (10102-40-6)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 1536 mg/l (96-h Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	330,1 ml/l (48-h Daphnia magna)
CEr50 algues	289,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Éléments de preuve)

12.2. Persistance et dégradabilité

Molybdate de Sodium (10102-40-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Molybdate de Sodium (10102-40-6)	
BCF - Poisson [1]	4,9 (28 jour(s), Oncorhynchus tshawytscha, Eau douce (non salée), Éléments de preuve, Forme anhydre)
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	164,3 (BCF; Mollusca)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

Molybdate de Sodium (10102-40-6)	
Ecologie - sol	Soluble dans water.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Recycler le produit ou l'éliminer en sécurité.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler/réutiliser. Transporter vers une décharge agréée (Classe I). Précipiter/rendre insoluble.

Indications complémentaires : Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 03 04 - déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non soumis

Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non soumis

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non soumis

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Not listed on the COUNCIL REGULATION (EC) of dual-use items.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 638).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

ABM category : B(5) - low hazard for aquatic organisms

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Pologne

Réglementations nationales polonaises : Act of 25 February 2011 on chemical substances and their mixtures (J. o L. No. 63, item 322 as amended; consolidated text J. o L. 2019, item 1225).
Act of 14 December 2012 on waste (J. o L. 2013, item 322 as amended; consolidated text J. o L. 2020, item 797).
The announcement of Marshal of the Sejm of the Republic of Poland dated 19 October 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree on the management of packaging and packaging waste (J. o L. 2016, item 1863 as amended).
Decree of the Minister of Environment of 14 December 2014 on the catalogue of waste (J. o L. 2014, item 1923).
Act of 19 August 2011 on the Carriage of Dangerous Goods (J. o L. 2011 No. 227, item 1367 as amended; consolidated text J. o L. 2020, item 154).
Regulation of the Minister of Family, Labour and Social Policy of 12 June 2018 on the highest permissible concentration and intensity of noxious agents for health at work environment (J. o L. item 1286 as amended).
The announcement of Minister of Health dated 9 September 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree of the Minister of Health of 30 December 2004 on health and safety at work related to exposure to chemical agents at work (J. o L. of 16 September 2016, item 1488)
Regulation of the Minister of Health of 2 February 2011 on tests and measurements of the noxious agents for health at work environment (J. o L. No. 33, item 166 as amended).
Regulation of the Minister of Environment of 9 December 2003 on particularly hazardous substances to the environment (J. o L. No. 217, item 2141).
ADR Agreement: Government Statement of 13 March 2023 on the entry into force of amendments to Annexes A and B to the Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), signed in Geneva on 30 September 1957 (J. o. L. 2023, item 891)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique de sécurité a été effectuée pour cette substance ou ce mélange
La substance est classée non dangereuse dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Révision complète de la feuille de données de sécurité.

Abréviations et acronymes:	
CLP	CLP = Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008
REACH	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation (EC) No 1907/2006
FDS	SDS = Fiche de données de sécurité
CL50	Median lethal concentration
LD50	Median lethal dose
FBC	Facteur de bioconcentration

Sources des données : ECHA Website: Information on Registered Substances
Handbook of Chemistry and Physics CRC Press Inc
Information suppliers
BIG-database.

Autres informations	:	DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l’environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

Annexe à la fiche de données de sécurité

Utilisations identifiées	N° du SE	Titre court	Page
Engrais	1		**14**

1. ES 1.1 - Industrielle, Production, Formulation; Engrais

1.1. Rubrique des titres

Engrais	
Réf. SE: ES 1.1 Type de SE: Travailleur	Association - Code de référence: ES 1

Environnement		Descripteurs d'utilisation
	Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement	ERC8b, ERC8e, ERC9b

Fonction technique de la substance dans le cadre de cette utilisation	Fertilizers (soil amendments)

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Control of environmental exposure: Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC8b, ERC8e, ERC9b)

ERC8b	Widespread use of reactive processing aid (no inclusion into or onto article, indoor)
ERC8e	Widespread use of reactive processing aid (no inclusion into or onto article, outdoor)
ERC9b	Widespread use of functional fluid (outdoor)

Caractéristiques du produit (article)	
Concentration de la substance dans le produit	39 %
Empoussièrement	Solid, medium dustiness

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Wear chemically resistant gloves (tested to EN374) in combination with 'basic' employee training	
Provide a basic standard of general ventilation (1 to 3 air changes per hour).	
Appareil respiratoire avec filtre	
indoor	

1.3. Estimation de l'exposition et référence de la source

1.3.1. Rejet et exposition environnementaux Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC8b, ERC8e, ERC9b)

Pas d'information disponible

1.4. Guide pour l'utilisateur en aval (DU) pour déterminer s'il travaille dans les limites fixées par le scénario

1.4.1. Environnement

Aucune donnée disponible

1.4.2. Health

Aucune donnée disponible